

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution CA20 09 0042 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

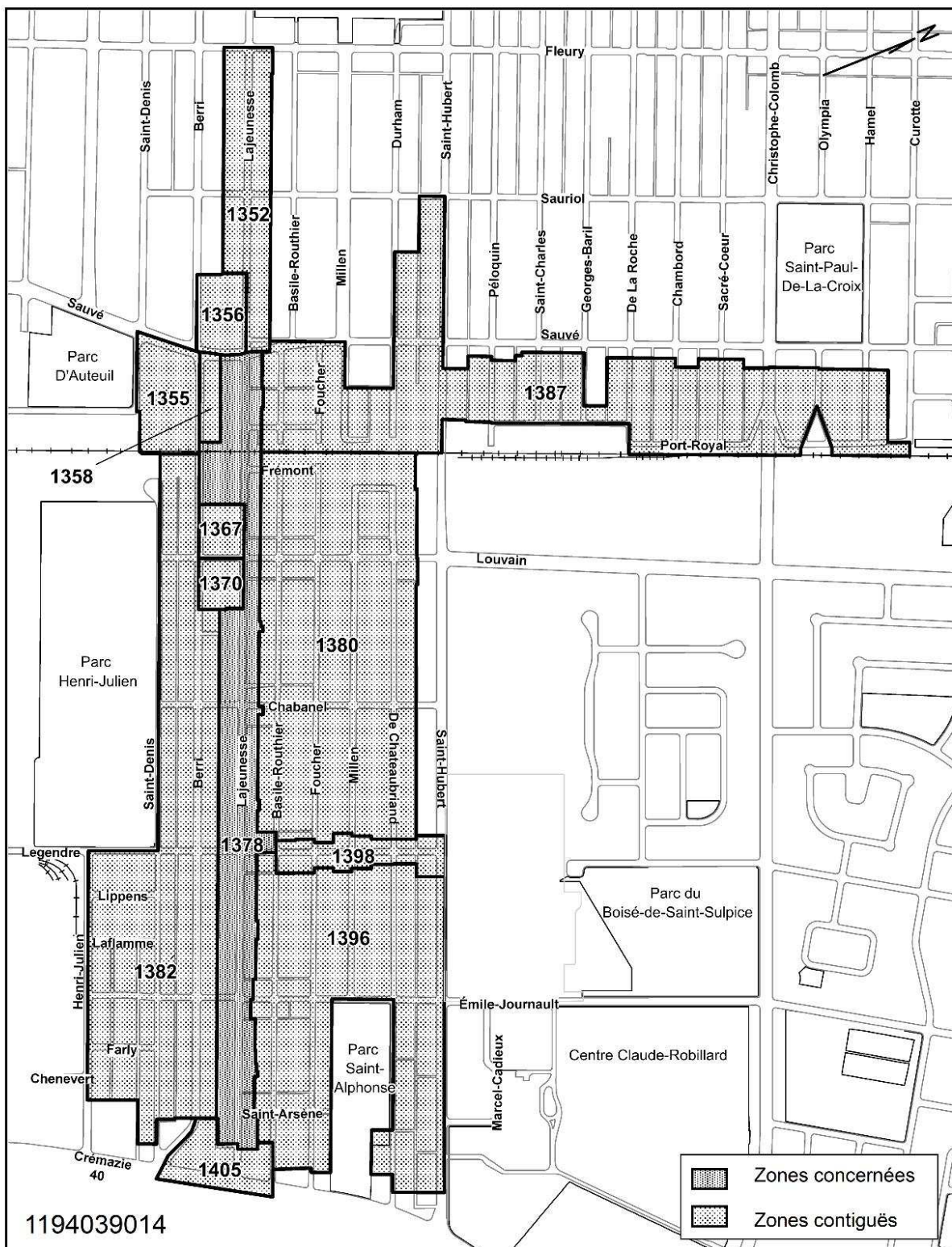
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA20 09 0042 visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de quatre maisons de ville en copropriété - Lot 1 998 054 du cadastre du Québec - Zone 1378 (dossier 1194039014);

AVIS est par les présentes donné :

**QUE** le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 10 février 2020 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA20 09 0042, tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 27 février 2020 à compter de 19 heures, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**QUE** la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 998 054 du cadastre du Québec et portant le numéro 8801, rue Lajeunesse, l'autorisation de démolir le bâtiment existant pour y construire un immeuble résidentiel de 4 logements, à la condition énoncée audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 50.1 (marge latérale prescrite), 87.2 (retrait minimal d'une construction sur le toit), 198.1 (obligation commerciale pour les locaux de coin dans une zone commerciale), 335.1 et 336 (saillie maximale par rapport à un mur) et 581 (largeur minimale d'une voie d'accès à une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

**QUE** le premier projet de résolution CA20 09 0042 vise la zone 1378, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



**QU'**au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

**QUE** ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**FAIT** à Montréal, le 19 février 2020.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Chantal Châteauvert